

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3041

présenté par
Mme Besse**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 16 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faute d'encadrement et de contrôle la rédaction de cet article expose la personne à des risques d'abus de faiblesse. La personne de confiance ou toute autre personne peut modifier les données de l'espace numérique à l'insu de la personne en modifiant par exemple ses volontés.

Cet amendement vise à protéger le patient.

Cet amendement a été construit avec la SFAP.